Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260618-DCM2026888-DE

2026/8/88

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 12 juin 2026

Présents (23) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia

M.	HUBERT	Ewen
M.	GOGDET	Freddy
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACÉ	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (4) dont (3) pouvoir :
Monsieur DECORBIN Sandrine a donné pouvoir à Monsieur Johann ROY.
Monsieur ROYER Didier a donné pouvoir à Monsieur Michel CHARRAUD.
Madame TALBOT Céline a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Madame MARNIER Anne.

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Freddy GOGDET.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260618-DCM2026888-DE

13– INDEMNISATION AMIABLE – DEGRADATION D'UN MOMUNENT FUNERAIRE AU CIMETIERE DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON

En fin d'année 2025, les services techniques de la commune de Rives-du-Couesnon sont intervenus au cimetière de Saint-Jean-sur-Couesnon pour procéder aux travaux d'entretien courant de l'espace funéraire, dans le cadre de leurs missions ordinaires de maintenance du patrimoine communal.

Au cours de cette intervention, la sépulture de la famille Legendre a subi des dégradations. Cette sépulture a été endommagée lors des opérations de travaux, affectant son intégrité structurelle et son état général.

La famille du défunt, constatant le sinistre, a pris en charge les frais de remise en état de la sépulture. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser ces frais à titre d'indemnisation amiable.

La commune de Rives-du-Couesnon, en tant qu'exploitante du cimetière, est responsable du bon fonctionnement et de la maintenance des installations qui la composent. Cette responsabilité s'étend à la prévention des dégâts causés par les services ou les activités qu'elle contrôle directement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2223-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la commune est compétente pour la création, l'entretien et l'exploitation des cimetières. Cette compétence emporte avec elle la responsabilité civile des dommages causés au cours de l'exécution des activités relatives à ce service public.

Le préjudice subi par la famille Legendre relève de la responsabilité civile délictuelle de la commune (articles 1240 et suivants du Code civil). La commune est tenue de réparer le dommage causé par le fonctionnement de son service, notamment en raison d'une faute de service dans l'exécution des travaux.

La famille Legendre a exposé une charge financière pour restaurer l'intégrité de la sépulture endommagée. Le montant des dépenses engagées, justifié par des devis et factures, s'élève à 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.

Le conseil municipal reconnaît que le dommage causé à la sépulture de la famille Legendre est imputable au fonctionnement de son service et au cours des travaux d'entretien réalisés par ses services techniques. Cette reconnaissance s'effectue dans un souci de justice et de respect envers la famille endeuillée.

Plutôt que de soumettre le différend à une procédure contentieuse, le conseil municipal a privilégié une approche amiable, conforme au souci de maintenir de bonnes relations avec les familles des défunts et de reconnaître sans détour sa responsabilité.

Cette procédure amiable comporte plusieurs avantages :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260618-DCM2026888-DE

- Règlement rapide et définitif du litige sans recours à une procédure judiciaire coûteuse ;
- Reconnaissance de responsabilité claire et respectueuse envers la famille ;
- Évitement des frais d'expertise judiciaire et de justice qui dépasseraient le montant du préjudice ;
- Apaisement des relations et confirmation du respect de l'intégrité du cimetière ;
- Image publique positive de la collectivité en matière de gestion des cimetières et de respect dû aux défunts.

L'indemnisation s'élève à 480 € TTC. Cette charge sera imputée sur le budget de la commune, au compte de dépenses de fonctionnement correspondant, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RECONNAÎT sa responsabilité civile dans la dégradation de la sépulture de la famille Legendre, survenue lors des travaux d'entretien effectués au cimetière de Saint-Jean-sur-Couesnon en fin d'année 2025 ;

ACCEPTE une indemnisation amiable de la famille Legendre pour remboursement intégral des frais de remise en état de la sépulture, à hauteur de 480,00 € (quatre cent quatre-vingts euros TTC) ;

CHARGE Monsieur le Maire de :
- Notifier immédiatement cette décision à la famille Legendre ;
- Effectuer le versement de l'indemnité dans les plus brefs délais ;
- Procéder à l'imputation budgétaire de cette dépense selon les règles comptables applicables ;
- Tirer les enseignements de cet incident pour améliorer les protocoles de sécurité lors des futurs travaux au cimetière et prévenir les récidives.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Freddy GOGDET

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine